



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 50923

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur un problème important concernant l'enseignement libre dans notre pays. Ce dernier est, fort heureusement, reconnu constitutionnellement et le choix de l'enseignement s'affirme comme une liberté fondamentale des parents auxquels nous sommes tout particulièrement attachés et que nous nous devons de préserver. Toutefois, on a souvent le sentiment qu'il s'agit d'une liberté concédée, simplement périphérique et, en tout cas, mal acceptée. Cet enseignement est confronté aujourd'hui au problème des travaux de mise en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène. Est-ce que la sécurité d'un élève scolarisé dans un établissement d'enseignement public vaudrait plus ou mieux que la sécurité d'un élève scolarisé dans un établissement d'enseignement libre. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer l'évolution des montants, durant les cinq dernières années, des réalisations en terme de participations et aides de l'Etat (prêts bonifiés mis à la disposition des collèges et des lycées, aides au financement à hauteur de 10 % des travaux) pour les établissements secondaires d'enseignement général et d'enseignement technique du secteur privé.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50923

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1988